

Assistantes médicales Recommandations

Durée de travail

42 heures par semaine en moyenne annuelle.

Salaires

La société médicale du Valais recommande les salaires suivants pour 2020 et, dans la mesure du possible, la conclusion d'un contrat de travail écrit selon la formule de la FMH.

Salaire minima : Fr. 4'044.–.

Une prime de Fr. 125.– à Fr. 135.– par mois, selon entente, pour chaque année d'expérience et cela pendant les douze premières années.

Treizième salaire

Un treizième salaire doit être versé à la fin de l'année ou ajouté à chaque salaire mensuel.

Vacances et congés

- quatre semaines obligatoires
- assistantes médicales âgées de moins de 20 ans et plus de 50 ans : cinq semaines obligatoires
- pour le personnel payé à l'heure, le taux de vacances est de 8.33% pour quatre semaines, de 10.64% pour cinq semaines, de 13.04% pour six semaines.

Maladie – Congé maternité

Le droit au salaire est garanti au minimum pendant un mois au cours des deux premières années de service, trois mois pendant la troisième année, quatre mois pendant la quatrième année, cinq mois pendant la cinquième année et six mois à partir de la sixième année de service.

En cas d'accouchement, l'assistante médicale a droit en plus à quatre semaines payées pendant la première année de service, huit semaines dès la deuxième année de service.

L'employeur peut aussi conclure une assurance-maladie couvrant au minimum le 80% du salaire pendant 720 jours sur une période de 900 jours.

Si un délai de carence pendant lequel l'assurance ne verse pas les indemnités est introduit, l'employeur verse la totalité du salaire pendant ce délai.

Les primes de l'assurance sont supportées par moitié entre l'employeur et l'assistante médicale. Exigez de votre employeur la preuve que vous êtes assurée.

Délais de congé

Le congé doit être donné par écrit.

- | | |
|---|------------------------------|
| • pendant le temps d'essai de deux mois | 7 jours |
| • durant la première année de service | 1 mois pour la fin d'un mois |
| • dès la deuxième année de service | 2 mois pour la fin d'un mois |
| • dès le début de la dixième année de service | 3 mois pour la fin d'un mois |